

Préfecture de la Haute-Savoie

Commission locale de l'Eau

Bassin de l'Arve

Arrivée SEE le

19 FEV. 2018

DDT HAUTE-SAVOIE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Enquête Publique du 20 novembre au 22 décembre 2017

Rapport du Commissaire Enquêteur

Yves Cassayre

Les Crêts

74540 Mûres

Rapport du Commissaire Enquêteur

Le présent rapport concerne le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve (et de ses affluents).

Il fait suite à :

- la désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision du 25 août 2017),
- l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie n°DDT-2017-1923 du 23 octobre 2017 précisant les modalités de l'enquête publique,
- l'enquête publique qui a eu lieu du 20 novembre au 22 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 octobre visé ci-dessus.

Ce rapport d'enquête comprend quatre chapitres :

1. Contexte et objet de l'enquête.
2. Organisation et déroulement de l'enquête.
3. Les observations recueillies.
4. Examen des observations.

Et,

- une liste des documents annexés au présent rapport,

Les **conclusions** du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document distinct, joint à ce rapport.

Chapitre 1 : contexte et objet de l'enquête

Le dossier, établi par le **Syndicat d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)** avec l'assistance de bureaux d'études, et **présenté par la Commission Locale de l'Eau (CLE)**, comprend :

- 1 Arrêté préfectoral** du 6 octobre 2009 fixant le **périmètre du SAGE** de l'Arve (3 pages)
- 2 Arrêté préfectoral** du 18 avril 2016 portant désignation des **membres de la Commission Locale de l'Eau** (5 pages)
- 3 Rapport de présentation (26 pages)**
- 4 Documents constitutifs du SAGE**
 - 6.1. PAGD Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (392 pages)
 - 6.2. Règlement (15 pages)
 - 6.3. Atlas cartographique (60 pages)
- 5 Evaluation environnementale**
 - 6.1. Rapport environnemental (285 pages)
 - 6.2. Avis de l'Autorité environnementale (17 pages)
- 6 Résultats des consultations institutionnelles**
 - 6.1. Avis des personnes associées
 - 6.2. Documents modifiés
 - 6.3. Délibération de la CLE du 24 avril 2017 approuvant le projet (4 pages)
- 7 Note sur les textes juridiques** régissant l'enquête publique
- 8 Bilan de la procédure de débat public** (5 pages)

Objet de l'enquête

(Extrait du dossier, rapport de présentation, pages 7 et 8)

"Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et dispose d'une portée juridique importante.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est constitué :

- d'un **plan d'aménagement et de gestion durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux,
- d'un **règlement** fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs,
- d'un **rapport environnemental**.

Une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers. Les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

.....

Le périmètre du SAGE de l'Arve correspond au bassin versant français de l'Arve, au bassin versant français de l'Eau Noire et à l'ensemble de la communauté de communes du Genevois.

.....

Le SAGE de l'Arve :

- **fixe le cap pour le territoire** en définissant des enjeux, des objectifs, des principes de bonne gestion, en planifiant des travaux, des études...
- **impulse les changements nécessaires** par sa portée juridique, les leviers financiers susceptibles d'être mobilisés...
- **accompagne les acteurs locaux** par un travail d'animation, de soutien technique, d'implication de la CLE,
- **facilite** la conception des projets et l'élaboration des documents d'urbanisme par un travail de cartographie des enjeux de l'eau."

Contexte réglementaire

(Extrait du dossier, rapport de présentation, page 9)

*"Les principes de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ont été renforcés par les dispositions de la **Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE)**. Transposée en droit français, la DCE conforte les outils que sont les SDAGE et les SAGE et fixe des objectifs ambitieux de résultat : **toutes les masses d'eaux superficielles et souterraines sur le territoire européen doivent être en bon état à l'horizon 2015** sauf dérogation.*

***La loi du 16 décembre 1964**, première grande loi française sur l'eau, confie la gestion de l'eau à des comités de bassin (qui élaborent la politique de gestion) et à des Agences de l'Eau (qui mettent en oeuvre cette politique de gestion) sur les six grands bassins hydrographiques du territoire français.*

***La loi du 3 janvier 1992**, dite « Loi sur l'eau » prolonge et complète cette première loi en modifiant les principes fondamentaux de la gestion de l'eau en France. Elle a notamment institué deux outils de planification visant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : les SDAGE et les SAGE.*

*Suite à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 vient préciser le contenu des SAGE et leur procédure d'élaboration. Elle **confère également au SAGE une valeur juridique** : le règlement du SAGE est désormais opposable aux tiers et le PAGD et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau."*

Sont concernées par cette procédure l'ensemble des 106 communes dont la liste a été fixée par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 fixant le périmètre du SAGE (pièce n° 1 du dossier).

Chapitre 2 : organisation et déroulement de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été définies par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie DDT-2017-1923 du 23 octobre 2017.

Les dates de l'enquête, ainsi que celles des permanences, avaient préalablement été fixées en accord avec Yves Cassayre (Commissaire Enquêteur), suite à une réunion à la Direction Départementale des Territoires (DDT) le jeudi 5 octobre 2017, en présence du maître d'ouvrage.

Une version électronique du dossier m'a été transmise le 6 octobre 2017. J'ai formulé quelques observations de détails, portant sur quelques imprécisions et coquilles de rédaction mineures, qui ont été prises en compte.

Le dossier papier m'a été remis par la DDT le mercredi 15 novembre 2017.

Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, ont été cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur dans les 16 (seize) communes désignées à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, avant le début de l'enquête.

- ✓ Jeudi 16 novembre 2017 (7) : Bonneville, Chamonix Mont Blanc, Cluses, La Roche sur Foron, Saint Gervais, Sallanches, Taninges.
- ✓ Vendredi 17 novembre 2017 (8) : Annemasse, Boège, Fillinges, Reignier Esery, Saint Cergues, Saint Jeoire, Saint Julien en Genevois, Samoëns.
- ✓ Lundi 20 novembre 2017 (1) : Entremont.

Un registre dématérialisé a été ouvert dès le début de l'enquête, à l'adresse électronique prévue à l'article 5 de l'arrêté préfectoral : <https://www.registre-dematerialise.fr/542>. (Prestataire "Préambule Registre Dématérialisé").

Les observations pouvaient d'autre part être adressées :

- ✓ Par courrier traditionnel en mairie de Bonneville, siège de l'enquête.
- ✓ Par courrier électronique à ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr.

Information du public

1. L'arrêté préfectoral du 23 octobre prévoyait :

1.1. *"Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ... dans 3 journaux locaux ... 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci."*

Ces avis sont parus dans :

Le Messager	Le Dauphiné	Eco Savoie Mont-Blanc
2 novembre page 43	2 novembre page 18	3 novembre 2017 page XIV
23 novembre page 49	23 novembre page 20	24 novembre 2017 page XXII

Les copies de ces annonces légales figurent en annexes 3.1.

1.2. **Un affichage de cet avis** au public dans les 106 mairies du périmètre du SAGE de l'Arve, au siège du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents et dans les Sous-Préfectures de Bonneville et Saint-Julien.

J'ai constaté la présence de ces avis lors de la signature des registres et lors des permanences ; ceci ne concerne que les communes ayant en dépôt un registre et un dossier papier.

Le tableau en annexe 3.2.1 récapitule les publications officielles de ces avis, au vu des certificats de publication (établis par les maires) et qui m'ont été transmis à la date de clôture de ce rapport.

Ces certificats sont en annexes 3.2.2.

A signaler que 11 certificats portent une date tardive de début de publication (entre le 7 et le 20 novembre, date du début de l'enquête) : Amancy, Chenex, Demi-Quartier, Entremont, Etaux, Machilly, Mégevette, Morillon, Vallorcine, Ville la Grand, Viuz en Sallaz.

"Cet avis pourra également être publié par tous procédés en usage dans ces communes...."

L'information a été reprise sur les sites internet de 58 communes et 5 communautés de communes (annexe 3.6). Cette information m'a été fournie par le SM3A.

L'information a été portée sur les panneaux lumineux à affichage variable de Chamonix, Bonneville et Annemasse.

1.3. Un accès au dossier *"sur le site internet des services de l'État"* : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-et-avis>

Ce lien fonctionnait pendant l'enquête publique.

1.4. Un accès au dossier *"sur le site internet mis en place par la commission locale de l'eau"* : <http://www.sage-arve.fr/enquete-publique/>

Ce lien fonctionnait pendant l'enquête publique.

1.5. Un accès au dossier *"sur la plate-forme du registre dématérialisé ..."* : <https://www.registre-dematerialise.fr/542>

Ce lien fonctionnait pendant l'enquête publique.

2. **Réunions publiques** : l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 prévoyait que *"Des réunions publiques d'information seront organisées sur certaines communes du territoire du SAGE de l'Arve. Les dates et lieux de ces réunions publiques seront communiquées sur le site internet du SAGE de l'Arve à l'adresse suivante : <http://www.sage-arve.fr/>".*

Le calendrier de ces réunions a été publié sur le site du SAGE (et facilement accessible par le site du Registre dématérialisé) avant le début de l'enquête.

Ce calendrier figure en annexe 3.3.1 (Document capté sur le site du SAGE).

Treize réunions ont été ainsi organisées, réparties sur l'ensemble de la durée de l'enquête et dispersées sur le territoire du SAGE.

J'ai été présent à deux de ces réunions : le lundi 20 novembre à Chamonix et le lundi 18 décembre à Bonneville.

Lors de ces réunions un film de présentation de la problématique a été projeté, le Président (Martial Saddier) de la CLE a ensuite réprécisé les points essentiels du projet (procédure, objectifs, contenu). Des réponses ont été données aux questions posées.

(Les nombres de participants à ces réunions publiques, figurant dans le tableau en annexe 3.3.2 m'ont été fournis par la CLE, organisateur des réunions ; total 148 personnes.)

3. **Autres supports d'information** : la presse locale a été grandement mobilisée

3.1. Une conférence de presse au Mont-Saxonnex le 18 novembre 2017 (22 personnes).

3.2. Reprise de l'information par la presse locale (journaux, radios, télés) : 27 interventions. La liste des interventions figure en annexe 3.4.

3.3. Un petit dépliant d'information a été édité, il mentionne l'essentiel de la procédure et du dossier : enquête publique (dates, registres et permanences), moyens d'accès au dossier, enjeux et propositions. (annexe 3.5.)

Déroulement de l'enquête

Les 9 permanences prévues par l'arrêté se sont tenues dans de bonnes conditions matérielles, dont la mise à disposition de salles avec tables permettant de déployer les documents :

Communes	Dates permanences	Heures permanences
BONNEVILLE	Lundi 20 novembre 2017	9h00 - 11h00
SALLANCHES	Mardi 28 novembre 2017	9h00 - 11h00
CHAMONIX-MONT-BLANC	Mardi 28 novembre 2017	14h00 - 16h00
FILLINGES	Jeudi 7 décembre 2017	9h00 - 11h00
TANNINGES	Jeudi 7 décembre 2017	14h00 - 16h00
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Mercredi 13 décembre 2017	9h00 - 11h00
ANNEMASSE	Mercredi 13 décembre 2017	14h00 - 16h00
BONNEVILLE	Samedi 16 décembre 2017	9h30 - 11h30
BONNEVILLE	Vendredi 22 décembre 2017	14h00 - 17h00

L'enquête publique a été ouverte le lundi 20 novembre 2017 à 9 h 00 au début de la première permanence en Mairie de Bonneville (siège de l'enquête).

Elle a été close le vendredi 22 décembre 2017 à 17 h 00 l'issue de la dernière permanence en Mairie de Bonneville.

J'ai clos, signé et emporté le registre d'enquête déposé à Bonneville, siège de l'enquête. (Annexe 6.1.1).

Le registre de Saint-Cergues m'est parvenu par la poste (18 janvier 2018) ; les autres registres papier (14) ont été adressés par les communes à la DDT. Je les ai récupérés le 19 janvier (9) et le 25 janvier (5) 2018.

Communes	Visé le	Date retour	Origine	Obs.	Courriers
Bonneville	16/11/2017	22/12/2017	Mairie	1	4
Annemasse	17/11/2017	16/01/2018	DDT	0	0
Boège	17/11/2017	16/01/2018	DDT	0	0
Chamonix Mont Blanc	16/11/2017	16/01/2018	DDT	0	0
Cluses	16/11/2017	25/01/2018	DDT	0	1
Entremont	20/11/2017	16/01/2018	DDT	0	0
Fillinges	17/11/2017	16/01/2018	DDT	0	0
La Roche sur Foron	16/11/2017	25/01/2018	DDT	0	0
Reignier Esery	17/11/2017	16/01/2018	DDT	2	1
Saint Cergues	17/11/2017	18/01/2018	Poste	0	0
Saint Gervais les Bains	16/11/2017	16/01/2018	DDT	0	0
Saint Jeoire	17/11/2017	25/01/2018	DDT	1	0
Saint Julien en Genevois	17/11/2017	16/01/2018	DDT	0	0
Sallanches	16/11/2017	16/01/2018	DDT	1	0
Samoëns	17/11/2017	25/01/2018	DDT	0	0
Taninges	16/11/2017	25/01/2018	DDT	1	0
Total	16	16		6	6

Les registres papier sont en annexes 6.1.1 à 6.1.16.

A ces registres papier étaient joints les certificats de dépôt des dossiers en Mairies (Annexes 4).

Les courriers reçus (6) sont en annexes 6.2.

Les observations reçues par **courriels sur la boîte électronique de la DDT (4)** sont en annexes 6.4.

Le registre dématérialisé a été ouvert le lundi 20 novembre 2017 au matin.

L'accès à ce registre dématérialisé est simple. J'en ai vérifié le bon fonctionnement en déposant une observation en début d'enquête.

Il a été clos le vendredi 22 décembre 2017 à 17 h 00. Ceci m'a été signalé par le prestataire, j'ai fait une vérification. Les observations reçues (11) sur le registre dématérialisé sont en annexe 6.3.

Le vendredi 19 janvier 2018, j'ai rencontré Monsieur Martial Saddier (président de la CLE), assisté de Monsieur Nicolas Le Méhauté (SM3A) et de Charlène Cardoso (SM3A), techniciens en charge du projet SAGE.

Je leur ai remis l'ensemble des observations (et les 66 délibérations des collectivités parvenues à cette date), et informés du contenu envisagé pour le procès-verbal de synthèse des observations prévu à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement. Ce procès-verbal été envoyé le 25 janvier 2018 (annexe 7).

La CLE a répondu à ce procès-verbal de synthèse des observations le 8 février 2018 (annexe n°8) : un courrier du président et un document technique relatif aux observations (16 pages).

(L'ensemble du dossier sera remis à la Préfecture/DDT avec le présent rapport, les annexes et les conclusions. Les copies du rapport et des conclusions seront transmises au Tribunal Administratif.)

Chapitre 3 : les observations recueillies

1. Au cours de l'enquête (28)

1.1. Sur les registres papier (6)

Communes	Lors des permanences	Hors permanences	Nom	Date	N°
Bonneville	1	0	Chabert	16-déc	1
Annemasse	0	0			
Boège	*	0			
Chamonix Mont Blanc	0	0			
Cluses	*	0			
Entremont	*	0			
Fillinges	0	0			
La Roche sur Foron	*	0			
Reignier Esery	*	2	Commune Monetier Mornex	18-déc	2
			Brandt	22-déc	3
Saint Cergues	*	0			
Saint Gervais les Bains	*	0			
Saint Jeoire	*	1	Chavailler	06-déc	4
Saint Julien en Genevois	0	0			
Sallanches	0	1	Gruz	20-déc	5
Samoëns	*	0			
Taninges	1	0	Bergoen	07-déc	6
Total	2	4			
	6				

Ces observations sont en annexes 6.1.

1.2. Courriers en Mairies (6)

L'arrêté Préfectoral prévoyait la possibilité de réception de courriers en Mairie de Bonneville, siège de l'enquête. Des courriers sont parvenus dans d'autres communes (2). Ils sont tous mentionnés ci-dessous, même ceux parvenus hors délai (2), soit après le 22 décembre 2017).

1.2.1. Bonneville (4)

Commune de Cornier (n° 7), 11 décembre 2017 (délibération)

Commune d'Arthaz (n° 8), 22 décembre 2017 (courrier du Maire valant avis de la commune)

Commune d'Etrembières (n° 9), 11 décembre 2017 (délibération)

Edmond Bergoënd (n° 10), 25 décembre 2017

1.2.2. Cluses (1)

Commune de Magland (n° 11), 20 décembre 2017 (extrait de délibération)

1.2.3. Reignier Esery (1)

Alain Bergamaschi (n° 12), 26 décembre 2017

Ces 6 observations sont en annexes 6.2

1.3. Registre dématérialisé (11)

Les informations ci-dessous ont été captées sur le site du Registre Dématérialisé.

N°	Date de publication	Auteur	Ville	N°
1	20/11/2017 09:30	Cassayre Yves		13
2	03/12/2017 21:13	BALTASSAT Claude	BONNE	14
3	05/12/2017 18:58	Montaud Fabienne	74420	15
4	06/12/2017 17:13	Briet Ludovic	Saint-Cergues	16
5	12/12/2017 10:21	ARRAGAIN Jean-François	PRINGY	17
6	18/12/2017 14:17	Gosset Jean-Pol		18
7	18/12/2017 16:59	Verdan		19
8	19/12/2017 11:24	Lemoine Philippe	Reignier-Esery	20
9	20/12/2017 12:09	Association Chloro'Fill	Fillinges	21
10	22/12/2017 10:51	Commune Magland	MAGLAND	22
11	22/12/2017 14:36	SUARD Christine	ARENTHON	23

Ces observations sont en annexes 6.3

1.4. Courriels sur la boîte de la DDT (4)

N°	Date	Auteur	Localisation	N°
1	19/12/2017	SVOM Haut Giffre		24
2	20/12/2017	CCMG		25
3	20/12/2017	Asters		26
4	20/12/2017	APEC	Collonges	27

Ces observations sont en annexes 6.4

2. Délibérations des collectivités (71)

Par courrier de la DDT du novembre 2017 les communes avaient été invitées à donner leur avis sur le projet de SAGE (annexe 5.0.1). Le tableau ci-dessous totalise les délibérations des collectivités qui me sont parvenues à la date de clôture du présent rapport.

	Communes	Groupements	Total
Total	106		106
Reçues	64	7	71
Non reçues	42		42
Favorables	60	7	67
Sans Avis	2		2
Défavorables	2		2
Remarques	15	4	19

On trouvera en annexe 5.02 la liste de ces délibérations et en annexes 5 copie de ces délibérations.

Chapitre 4 : examen du dossier et des observations recueillies

Le dossier est très détaillé et très complet ce qui rend longues tant sa lecture que sa compréhension et peut expliquer le faible nombre d'observations en provenance du grand public.

A signaler néanmoins l'édition de documents facilement accessibles et compréhensibles, qui permettent d'aborder le sujet, sans pour autant être suffisants pour conduire à des observations pertinentes : pièce n°3 du dossier (Rapport de présentation) et petit dépliant intitulé "Tous ensemble pour que l'eau vive du Mont-Blanc à Genève" (format A4 recto/verso, annexe 3.5), disponibles dans les 106 communes concernées.

4.1. Les observations recueillies au cours de l'enquête

Sur les 26 observations recueillies :

8 proviennent de collectivités (communes ou groupements de communes),

2 proviennent d'associations (FRAPNA et ASTERS) ayant participé à l'élaboration du SAGE,

6 proviennent de "petites associations" locales,

Et seulement 10 de particuliers.

Les 8 observations provenant de collectivités sont mentionnées au chapitre 4.2 avec l'ensemble des délibérations.

Chacune des observations fait l'objet soit d'une analyse ponctuelle, soit d'une analyse thématique quand le sujet revient à plusieurs reprises. Les thématiques sont les mêmes pour les observations et les délibérations des collectivités.

Le tableau page suivante liste les observations, les résume et renvoie à leur analyse, en indexant la thématique ou le point particulier évoqué.

Observations registres

Origine		Auteur	Résumé observations	
1	Papier Bonneville	Chabert	limiter les expropriations	P1
2	Papier Reignier Esery	Maire Monetier-Mornex	Non prise en compte de la décharge en bordure du Vaison dans les actions prioritaires ?	T15
3	Papier Reignier Esery	Brandt	Responsabilisation des citoyens à la gestion de l'eau. Transparence de la gestion par la collectivité.	T6
4	Papier Saint Jeoire	Chavaillier Jean-François	1 Remise en état de la zone humide de la Ravoire : cela passe par un défrichage et un non-grignotage par des remblais. 2 Création d'une microcentrale : la sortie du réservoir de Millère peut avoir un potentiel important (peu de variation de débit). Etude économique à réaliser.	T5 P2 T18
5	Sallanches Papier	Gruz Max	Torrent de Boussez : la chaussée du chemin goudronné de Boussez surplombe verticalement et profondément l'affoulement du torrent.	P3
6	Taninges Papier	Bergoénd Edmond	Application du SAGE : bassin versant Arve ou limite communale ?	T1
7	Courrier Bonneville	Commune Cornier	Avis favorable.	
8	Courrier Bonneville	Commune Arthaz	Cf. délibérations.	
9	Courrier Bonneville	Commune Etrembières	Avis favorable.	
10	Courrier Bonneville	Bergoénd Edmond	Application du SAGE : bassin versant Arve ou limite communale ?	T1
11	Courrier Reignier-Esery	Bergamaschi Alain	Comment expliquer à ceux qui n'ont pas de piscine la nécessité d'économiser l'eau (Une piscine de 40 m2 évapore 600 litres d'eau par jour en période estivale).	P4
12	Courrier Cluses	Commune Magland	Cf. délibérations.	
13	Registre dématérialisé	Cassayre Yves Commissaire enquêteur	Essai de fonctionnement	
14	Registre dématérialisé	BAL TASSAT Claude Bonne sur ménage	Importance de l'Arve et de ses abords. Utilisation de la taxe GEMAPI à des projets innovants et cohérents.	P5
15	Registre dématérialisé	Montaud Fabienne Boège	Désaccord sur la nouvelle tarification de l'eau à Boège.	P6
16	Registre dématérialisé	Briet Ludovic Cergues	Modification du règlement en y ajoutant l'interdiction de stockage des déchets chimiques référencés comme toxiques	T7
17	Registre dématérialisé	ARRAGAIN Jean-François FRAPNA	Amélioration de la communication pour aller vers une meilleure participation citoyenne. Il demeure des lacunes dans le diagnostic ; l'examen des futurs dossiers par la CLE devra être précédé des études complémentaires nécessaires, notamment sur la quantité de la ressource en amont du bassin versant et sur l'actualisation des zones humides. Actualisation en continu de l'état des lieux et intégration des impacts des actions réalisées.	T4 T6

Observations registres

		Résumé observations	
Origine	Auteur		
18	Gossset Jean-Pol Soc. de pêche Haut-Giffre	Prendre des mesures compensatoires à chaque intervention-travaux sur le Giffre. Mise en place de puits perdus pour infiltrer les eaux drainées sur les pistes de ski. Respect des plans d'épandage de lisiers (dont les périodes et les lieux). Interdiction des additifs et adjuvants utilisables pour la fabrication de neige artificielle.	Travaux Domaines skiables Epanchages lisier Adjuvants neige artificielle T10 T16 T14 T13
19	Verdan François	Evocation des modifications de l'écoulement de l'Arve dans la zone du confluent avec le Foron, suite à endiguements, ponts...	Constat P7
20	Lemoine Philippe AERE Reignier-Esery	Utilisation de l'eau de pluie pour certains usages domestiques. Favoriser les toilettes sèches.	Utilisation eau de pluie Toilettes sèches T8
21	Association Chloro'Fill Fillinges	Valorisation de l'eau de pluie pour les besoins domestiques. Analyse des pratiques en vigueur (dont traitements anti-moustiques) pour en estimer l'impact. Cadrage des retenues collinaires à vocation de neige artificielle.	Utilisation eau de pluie Traitements anti-moustiques Retenues collinaires T8 T12 T16
22	Commune de Magland	Délibération de la commune. (Cf. délibérations)	
23	SUARD Christine Nature et Environnement Pays Rochois	Mieux encadrer les projets de retenues collinaires. Utiliser des études actualisées et indépendantes. Les moyens de lutte contre les pollutions agricoles diffuses ne sont pas mentionnées dans le règlement. "La priorité à l'évitement dans la séquence Eviter, Réduire Compenser aurait pu être édictée dans le règlement." Changement climatique. "Une mise à jour en continu de l'état des lieux du bassin de l'Arve, un suivi des actions menées par le SAGE et une réflexion prospective sont nécessaires pour décider et agir sur le long terme." Impact du Bacille de Thuringe utilisé pour la démoustication ?	Domaines skiables Etudes T16 T4 T6 T12 Communication/Concertation Traitements anti-moustiques
24	SIVOM Haut Giffre	Cf. délibérations.	
25	CCMG	Cf. délibérations.	
26	Asters	Demande d'intensification de la sensibilisation/communication, auprès des élus notamment. Demande d'une actualisation de l'inventaire des zones humides ; celles des domaines skiables nécessitent une attention particulière.	Etudes T4 T5 T16
27	APEC	Faire en sorte que le règlement du SAGE soit accessible au grand public et aux "petites associations". Edition d'un document simple.	Communication/Concertation T6

4.2. Avis des collectivités

Les collectivités ont d'autre part été invitées par la Préfecture/DDT à donner leur avis (courrier du 9 novembre 2017, annexe 5.0). A la date de clôture de ce rapport 64 délibérations me sont parvenues.

	Communes	Groupements	Total
Total	106		106
Reçues	64	7	71
Non reçues	42		42
Favorables	60	7	67
Sans Avis	2		2
Défavorables	2		2
Remarques	15	4	19

Deux communes ont formulé un avis défavorable : Domancy (au vu de la complexité du dossier) et Morillon (délimitation non acceptée de la zone d'expansion de crues).

Deux communes n'ont pas donné d'avis : Monnetier-Mornex (qui soulève le problème des anciennes décharges) et Ville-en Sallaz (qui ne formule aucune observation).

La très grande majorité des communes (60 sur 64) et les 7 groupements de communes qui ont délibéré ont donné un avis favorable.

Chacune des observations fait l'objet soit d'une analyse ponctuelle, soit d'une analyse thématique quand le sujet revient à plusieurs reprises. Les thématiques sont les mêmes pour les observations émanant des différents registres et pour les délibérations des collectivités.

Le tableau page suivante liste les observations, les résume et renvoie à leur analyse, en indexant la thématique ou le point particulier évoqué.

Observations collectives

		Résumé observations	
	Auteur	Date	
28	SIVOM Haut-Giffre	19/12/2017	La ZEC de Verchaix doit se limiter à la partie boisée et pas englober la zone artisanale. La ZEC au niveau de Mélan / Les Thésières doit se limiter au sentier, à proximité du cours d'eau l'Ectaz. La commune de Morillon signale qu'un avis négatif a été donné sur la ZEC au niveau de la base de loisir du lac Bleu.
29	CC Montagnes du Giffre	20/12/2017	Nappes stratégiques : leur délimitation doit garantir le maintien des activités et le développement de l'activité touristique. Préservation du potentiel hydroélectrique. Zones d'expansion de crues : répartition équitable sur l'ensemble de la vallée. Leur délimitation doit être revue à Morillon, Verchaix, Taninges. Consultation des élus et des associations avant d'engager des travaux. Diffusion de la carte du SAGE de manière détaillée par secteurs.
30	SM3A	04/12/2017	Faire mention dans le document final d'études des études récentes dont notamment "Massif karstique des Eaux-Belles", projet LIFE "eau et forêt". En phase de mise en œuvre du SAGE identifier les maîtres d'ouvrage des actions et des études.
31	CC Arve et Montagnes	14/12/2017	Prise en compte des demandes de la commune de Thiez.
32	Annemasse	21/12/2017	Il sera nécessaire, dans le prolongement de cette démarche, d'intégrer recherches et préconisations pour une préservation renforcée des sources gravitaires et de leur impluvium.
33	Arthaz Pont Notre Dame	22/12/2017	"La commune souhaite que dans la politique de partage de la ressource en eau, les nappes stratégiques des Moulins et nant identifiées sur le territoire soient maillées avec le réseau du Syndicat Rocailles Bellecombe (SRB)."
34	Chamonix Mont Blanc	22/12/2017	"... demande à être associée aux études à conduire sur la zone d'expansion de crue du golf et sur la nappe stratégique des Chosalets."
35	Cranves Sales	04/12/2017	Demande d'intégration de la tourbière de Lossy aux zones humides prioritaires du bassin de l'Arve.
36	Domancy	14/12/2017	Avis défavorable de principe en raison de la complexité du dispositif et du manque de vision sur l'utilité de procédures complémentaires au regard des organisations existantes.
37	La Muraz	05/12/2017	"Fait savoir à l'autorité organisatrice de l'enquête publique que la mise en place de gros syndicats même parfois à une gestion des agents non pertinente et non optimale."

Observations collectives

		Résumé observations	
Auteur	Date		
38	19/12/2017	Magland	<p>1 Ruisseaux busés : ceux entretenus par le gestionnaire de la rivière ne seront pas inclus dans le SAGE</p> <p>2 Zones d'expansion de crues : solidarité entre les communes pour une répartition équitable</p> <p>3 Gestion des sédiments : poursuivre une gestion organisée pour éviter les embâcles</p> <p>4 Rejet de polluants : poursuite des actions collectives et des aides pour lutter contre ces rejets</p> <p>5 Gestion des eaux pluviales : meilleure organisation de cette gestion en amont pour éviter une augmentation du risque à l'aval. (Notamment signalé le problème des aménagements aux Carroz et de leur impact sur le ruisseau de Gron.)</p>
39	11/12/2017	Marignier	Approfondissement des connaissances relatives à la nappe des Prés Paris et redéfinition des actions au vu de ces nouvelles connaissances.
40	15/12/2017	Mégevette	Gestion du lit du Risse pour limiter les érosions de berges et les dépôts d'alluvions sur les terres agricoles. Conservation d'un débit d'étiage sur le Risse.
41		Monetier Mornex	Non prise en compte des anciennes décharges,
42	18/12/2007	Morillon	Que la zone du lac bleu ne soit pas considérée comme une zone d'extension d'eau pour la crue centenaire. Reprise des études au niveau du pont et des zones d'expansion en amont et en aval. Les remarques antérieures n'ont pas été prises en compte.
43	19/12/2017	Sallanches	Indiquer dans le PAGD, volet risques, que l'identification du lac nord des llettes en ZEC potentielle ne doit en aucun cas s'accompagner de travaux augmentant l'inondabilité actuelle. Indiquer dans le PAGD, volet risques, que les ZEC permettent les aménagements légers liés à l'activité touristique et de loisirs, compatibles avec l'écoulement des crues. Indiquer dans le PAGD, rubrique RISQ-6, que le secteur de la Ripaz 2 inclut également la plaine de Luzier en rive droite de l'Arve sur la Commune de SALLANCHES.
44	21/12/2017	Scientrier	1 La station d'épuration est plus basse. 2 La commune souhaite être informée de l'avancée du dossier.
45	21/12/2017	Taninges	L'emprise des nappes phréatiques figurées au plan ne devra pas être un obstacle aux aménagements en zone artisanale ou zones d'intérêt communal fort. La zone d'expansion de crue des Théziers devra être lissée aux abords du pont et ne plus présenter de bosses au delà des limites naturelles. En amont elle devra être contenue dans le tracé du futur merlon de protection issu de l'étude BE Hydratec.
46	27/11/2017	Thyez	Zone de captage des Prés Paris : protection des différents périmètres par tous moyens... Zone des Mignes, dans un périmètre élargi couvrant la totalité de la zone de contournement de Marignier, demandée plans et étude complémentaires. Zone de l'embouchure de l'Englennaz : il n'y a aucune précision sur les actions qui seront menées sur ce ruisseau.

4.3. Analyse des observations

Cette analyse des observations est faite au vu de la réponse de la CLE au procès-verbal de synthèse des observations, (8 février 2018, annexe 8).

4.3.1. Analyse des observations : problèmes ponctuels

- P1 (1 Chabert) **Limitier les expropriations.**
L'observation de la famille Chabert fait suite à un long contentieux avec le SM3A relatif à l'aménagement d'une piste cyclable au voisinage de l'Arve. Un dossier aussi précis ne peut être traité par le SAGE qui n'est qu'un document de planification. Il devra faire l'objet d'une procédure spécifique (DUP et expropriation). L'opportunité d'une expropriation et les modalités de son déroulement ne peuvent être traitées dans le présent dossier.
- P2 (4 Chavailler) **Création d'une microcentrale à Saint Jeoire.**
Je ne peux donner aucun avis sur ce sujet qui, si une suite est donnée, doit faire l'objet d'une procédure spécifique ; il ne rentre pas dans le cadre du SAGE qui est un document de planification à portée générale. (Cf. T18).
- P3 (5 Gruz) **Désordres sur le torrent de Boussaz à Passy.**
Je n'ai pas vérifié le constat présenté. Ce genre de travaux ne peut être prescrit dans le SAGE qui est un document de planification à portée générale. (Cf. T10).
- P4 (11 Bergamaschi) **Consommation d'eau par les piscines.**
Je n'ai pas de réponse à la question posée. Le SAGE étant un document à portée générale, il ne fait que poser les principes généraux d'économie d'eau sans préciser les modalités particulières.
- P5 (14 Baltassat) **Importance de l'Arve et de ses abords et de l'eau.** Utilisation de la taxe GEMAPI à des projets innovants et cohérents.
Rien dans le SAGE ne va à l'encontre des constats et souhaits exprimés
- P6 (15 Montaud) **Tarifcation de l'eau à Boège.**
Ceci ne relève pas du SAGE (j'ai transmis l'observation à la commune).
- P7 (19 Verdun) **Evocation des écoulements de l'Arve au voisinage du confluent avec le Foron.**
Sans commentaire.
- P9 (38 Domancy) Avis défavorable de la commune de Domancy en raison de la **complexité du dispositif.** Je n'ai pas de commentaire à formuler.
- P10 (37 La Muraz) Remarque de la commune de La Muraz sur la **pertinence et l'efficacité des gros syndicats.**
Je n'ai pas de commentaire à formuler.

- P11 (44 Scientrier) Remarque de la commune de Scientrier sur la **station d'épuration**.
Je ne comprends pas le lien avec le SAGE.

4.3.2. Analyse des observations : par thématiques

- T1 (6, 10 Bergoënd) **Périmètre du SAGE**.
Bassin versant de l'Arve ou territoire des 106 communes ? La rédaction du dossier (rapport de présentation et PAGD) peut effectivement amener à une incertitude.
La CLE propose de modifier la rédaction tant du rapport de présentation que du PAGD (Partie 2 : Etat des Lieux en page 24) avec le complément suivant :

« Le périmètre du SAGE Arve se situe dans le département de la Haute-Savoie à la frontière avec la Suisse. Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté préfectoral n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009. Tenant compte des contraintes locales et des critères hydrographiques, le périmètre du SAGE Arve est constitué par le territoire des 106 communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 (cf. tableau n°1). Le SAGE Arve porte sur une surface totale de 2164 km².

Les cours d'eau du territoire sont structurés autour des principales allées, dominées par l'Arve, le Bonnant, le Giffre, le Borne, la Menoge et le Foron du Chablais Genevois. Le périmètre du SAGE Arve comprend en outre, les affluents du Rhône issus du Salève, du Vuache et du Mont Sion et la partie française du bassin versant de l'Eau Noire.

Les principaux pôles urbains en termes de densité sont ceux de Saint-Julien en Genevois, Annemasse, Reignier, la Roche sur Foron, Bonneville, Cluses, Sallanches, Chamonix Mont-Blanc, Taninges et Samoëns. »

Cette modification me paraît nécessaire.

- T2 (28 SIVOM Haut-Giffre, 29 CC Montagnes du Giffre, 34 Chamonix Mont Blanc, 38 Magland, 42 Morillon, 43 Sallanches, 45 Taninges) **Zones d'expansion de crues (ZEC)**.

- T2.1 **Zones reconnues** (RISQ-5, cartes I et J) : le seul problème signalé porte sur la zone des Thézières à Taninges, Rivière-Enverse, Verchaix et Morillon. Il semblerait que la zone proposée n'intègre pas le résultat des dernières études connues.

La CLE propose de retirer cette zone de la disposition RISQ-5 (zones reconnues) pour la passer en RISQ-6 (zones potentielles à délimiter).

Cette modification me paraît justifiée.

- T2.2 Zones potentielles à délimiter** (RISQ-6, carte K) : les remarques me semblent à prendre comme des avis qui seront à utiliser lors de la phase ultérieure de délimitation.
Le SAGE, dans la disposition RIQU-6, prévoit "...une concertation étroite avec les acteurs locaux...".
- T3** (38 Magland) **Renforcement réglementation de la gestion des eaux pluviales.**
La demande de la commune de Magland est compréhensible, vu les problèmes posés par le torrent de Gron.
La problématique est prise en compte dans le SAGE dans les dispositions PLUV-2 (renvoi au Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, "...objectifs de réduction des risques d'inondation, limitation de la déstabilisation des milieux naturels...échelle intercommunale..." et PLUV-3 (intégration de la gestion des eaux pluviales dès l'élaboration des documents d'urbanisme).
- T4** (17 FRAPNA, 23 Suard, 26 ASTERS, 32 Annemasse, 30 SM3A) **Etudes.**
Les demandes concernant les études, la prise en compte des connaissances nouvelles, les suivis et bilans sont nombreuses et multifformes.
- T4.1 Etudes existantes.** Il me paraît évident que celles-ci doivent être utilisées : oubliés lors de la préparation du Sage, études récentes produites après la préparation du dossier, études à venir quelque soit leur origine...
La CLE propose un ajout à la disposition GOUV-2 qui "*...insiste sur l'importance ... de s'appuyer sur les connaissances les plus récentes...met à disposition...les données et études*".
Cette proposition est une amélioration du document.
- T4.2 Etudes souhaitées (zones humides)** : il me semble que le sujet est traité (disposition ZH-1 page 270 pour les zones humides) : inventaire départemental à mettre à jour, priorisation, restauration, plan de gestion stratégique.
- T4.3 Etudes d'opportunité** lors des projets (retenues, hydroélectricité...).
La CLE propose dans l'ajout à la disposition GOUV-2 : "*...les porteurs de projets peuvent être amenés à compléter cet état de connaissances ...*"
Cette proposition est une amélioration du document.
- T5** (4 Chavallier, 26 ASTERS, 35 Cranves Sales) **Zones humides.**
Le sujet me paraît traité, tant pour les études (ZH-1, page 270) que pour le transfert de l'information et des bonnes pratiques (ZH-4 page 279).
La proposition de la CLE d'ajouter les gestionnaires des domaines skiables aux bénéficiaires d'accompagnement en plus des collectivités et des agriculteurs améliore le document.
- T6** (3 Brandt, 17 FRAPNA, 23 Suard, 27 APEC, 29 CC Montagnes du Giffre, 34 Chamonix Mont Blanc, 30 SM3A) **Communication, concertation.**
La demande est forte, le problème me paraît largement pris en compte dans l'ensemble du document, dispositions techniques et gouvernance.

T7 (16 Briet) Déchets toxiques, élargissement des interdictions dans les zones de protection des nappes stratégiques.

La demande, est sur le fond, justifiée.

Elle est de fait traitée dans le règlement R4 : "*Exclusion des activités à risques des zones 1 et 2*".

Les interdictions proposées visant des installations dont la réalisation ne peut se faire qu'après autorisation préalable (précédée d'une procédure lourde), j'imagine mal la CLE, l'Etat, voire les citoyens, laisser aboutir un tel dossier ; la protection de ces nappes est le point fort du SAGE.

T8 (20 AERE, 21 Chloro'fill) Utilisation de l'eau de pluie pour les besoins domestiques, toilettes sèches.

Les sujets sont traités par la réglementation nationale, arrêtés du 21 août 2008 pour l'eau de pluie et du 7 septembre 2009 pour les toilettes sèches. (Annexes 9.1 et 9.2.)

T9 Eau potable

T9.1 (29 CC Montagnes du Giffre, 34 Chamonix Mont Blanc, 45 Taninges) Nappes stratégiques : les demandes portent soit sur la concertation (Cf T6) soit sur la non acceptation de contraintes liées à la protection de ces nappes stratégiques.

"D'une manière générale, la délimitation des nappes stratégiques doit garantir le maintien des activités économiques, touristiques et notamment hivernales sur le territoire et ne pas compromettre leur fonctionnement et/ou le développement des activités liées au tourisme essentielles à l'économie locale."

Cette non acceptation de contraintes ne me paraît recevable sauf à remettre en cause la finalité du SAGE.

T9.2 (32 Annemasse, 30 SM3A) Ressources gravitaires : le dossier SAGE est très avancé concernant les ressources des nappes. Il est effectivement moins précis concernant les ressources gravitaires qui représentent une grande partie de l'alimentation.

La CLE propose de compléter l'état des lieux pour mieux reconnaître la vulnérabilité de ces ressources et rappeler les démarches liées à la maîtrise des pollutions.

Le complément proposé pour la disposition NAP-9 (extension de la promotion des bonnes pratiques "*au-delà des nappes stratégiques...sur l'ensemble des bassins d'alimentation...notamment gravitaires et/ou karstiques...*" améliore le document.

T9.2 (33 Arthaz Pont Notre Dame) Interconnexion des réseaux.

Le sujet me paraît traité dans les dispositions QUANTI-2 (interconnexion pour sécuriser l'approvisionnement) et QUANTI-3 (partage de la ressource).

- T10** (18 Gosset, 38 Magland, 40 Mégevette, 46 Thyez) **Gestion des cours d'eau, dont sédiments.**
Le sujet me paraît traité dans les dispositions RIV (page 245) et RISQ-10/11.
- T11** (31 CC Arve et Montagnes, 39 Marignier, 46 Thyez) **Déviation routière Thyez/Marignier.**
La commune de Marignier m'a fait parvenir une étude complémentaire (GEOTEC octobre 2016, annexe 9.3) et un courrier de l'ARS du 24 janvier 2018 (annexe 9.4)
Ces documents confirment l'importance de la nappe des Prés Paris et l'opportunité de sa protection.
Un courrier de recours, visant au réexamen de la DUP du contournement routier de Marignier, émanant de l'association "inspire" (20 novembre 2017, annexe 9.5) m'a également été transmis par la commune.
Rien n'apparaît dans le SAGE allant à l'encontre de cette protection.
Ce dossier a fait l'objet d'une procédure spécifique de DUP avec étude d'impact : il ne m'appartient pas de me prononcer sur l'opportunité de la décision prise.
- T12** (21 Chloro'Fill, 23 Suard) **Moustiques et bacille de Thuringe.**
D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, ce produit, autorisé en agriculture biologique, ne présente pas de toxicité rémanente. Il convient donc de respecter la réglementation nationale.
- T13** (18 Gosset) **Adjuvants neige artificielle.**
En l'absence de données techniques sur les adjuvants potentiels et de réglementation nationale, il me paraît difficile de réglementer localement.
A ma connaissance aucun produit n'est à ce jour utilisé sur les domaines skiables.
- T14** (18 Gosset) **Epanchages lisiers.**
Ceux-ci sont encadrés au titre du Règlement Sanitaire Départemental. Il est évident que les plans d'épandage doivent être respectés.
- T15** (41 Monetier-Mornex) **Anciennes décharges.**
Le sujet est traité dans la disposition QUALI-3 page 206.
- T16** (18 Gosset, 21 Chloro'Fill, 23 Suard, 26 ASTERS) **Domaines skiables.**
Ceux-ci sont mis en cause pour l'atteinte aux zones humides (retenues collinaires notamment) et pour les ruissellements induits tant par les surfaces imperméabilisées que par les travaux de terrassement et de drainage sur les pistes.
Les zones humides sont traitées au point T5, les problèmes d'eaux pluviales au point T3.
Les retenues collinaires doivent faire l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau ; l'instruction de ces dossiers devra se faire en respectant les objectifs du SAGE, dont la prise en compte des zones humides, déjà très encadrée par la réglementation nationale.
Les ruissellements sont traités dans les dispositions du volet "Eaux pluviales"

T17 (38 Magland) Rejets

Rien dans le SAGE ne va à l'encontre de la demande de la commune de Magland : "...poursuite des actions collectives et des aides par l'agence de l'eau aux entreprises industrielles pour réduire les rejets de polluants...".

Le problème de la qualité de l'eau est omniprésent dans le SAGE. Je n'ai pas compétence pour donner un avis sur la politique future de l'agence de l'eau.

T18 (29 CC Montagnes du Giffre) Préservation du potentiel hydroélectrique dans la haute vallée du Giffre.

Il ne me paraît pas souhaitable de donner au SAGE une orientation allant dans ce sens. Les grandes lignes et les principaux objectifs me paraissent justifiés et approuvés par la CLE ; les aménagements hydroélectriques éventuels pourront s'effectuer après la procédure prévue par le Code de l'Environnement, en intégrant les objectifs du SAGE.

4.3.3. Analyse globale

Les réactions de rejet du SAGE sont peu nombreuses :

- ✓ Avis défavorable de la commune de Morillon motivé par la délimitation des zones d'expansion de crues : satisfaction partielle est donnée en prévoyant un réexamen de ce zonage.
- ✓ Avis de principe défavorable de la commune de Domancy en raison de "*la complexité du dispositif et du manque de vision sur l'utilité de procédures supplémentaires*".
- ✓ Dans la vallée du Haut-Giffre, demande que le zonage des nappes stratégiques ne vienne pas contrarier *le maintien des activités économiques... et ne pas compromettre le développement des activités liées au tourisme* (et à l'hydroélectricité). Une telle exigence ne me paraît pas recevable sauf à remettre en cause la finalité du SAGE.

L'essentiel des observations exprime des demandes de renforcement des dispositions du SAGE. Des réponses satisfaisantes me paraissent formulées.

- Le sujet est déjà traité dans le SAGE.
- La réglementation préexistante apparaît suffisante et/ou appropriée.
- La CLE propose des améliorations au document projet.

- La précision sur le périmètre méritait d'être apportée.

Il ne demeure aucune observation mettant en doute l'opportunité et la pertinence du document.

Fait à Mûres, le 19 février 2018



Yves Cassayre, Commissaire-Enquêteur

Liste des documents annexés

1. Dossier

1 **Arrêté préfectoral** du 6 octobre 2009 fixant le **périmètre du SAGE** de l'Arve (3 pages)

2 **Arrêté préfectoral** du 18 avril 2016 portant désignation des **membres de la Commission Locale de l'Eau** (5 pages)

3 **Rapport de présentation** (26 pages)

4 **Documents constitutifs du SAGE**

4.1. PAGD Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (392 pages)

4.2. Règlement (15 pages)

4.3. Atlas cartographique (60 pages)

5 **Evaluation environnementale**

5.1. Rapport environnemental (285 pages)

5.2. Avis de l'Autorité environnementale (17 pages)

6 **Résultats des consultations institutionnelles**

6.1. Avis des personnes associées, dont avis de l'autorité environnementale

6.2. Documents modifiés

6.3. Délibération de la CLE du 24 avril 2017 approuvant le projet (4 pages)

7 **Note sur les textes juridiques** régissant l'enquête publique (5 pages)

8 Bilan de la procédure de débat public (5 pages)

2. **Arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie** DDT-2017-1923 du 23 octobre 2017 portant ouverture de l'enquête publique, et avis d'enquête publique

3. Information du public

3.1. Annonces Légales

3.1.1. Le Messenger du jeudi 2 novembre page 43

3.1.2. Le Dauphiné Libéré du jeudi 2 novembre, page 18

3.1.3. Eco Savoie Mont-Blanc du vendredi 3 novembre, page XIV

3.1.4. Le Messenger du jeudi 23 novembre, page 20

3.1.5. Le Dauphiné Libéré du jeudi 23 novembre, page 20

3.1.6. Eco Savoie Mont-Blanc du vendredi 24 novembre, page XXII

3.2. Publication affichage Mairies

- 3.2.1. Liste récapitulative
- 3.2.2. Certificats publication (104)

3.3. Réunions publiques

- 3.3.1. Calendrier réunions publique
- 3.3.2. Bilan réunions publiques

3.4. Information par les médias locaux

3.5. Support de communication

3.6. Relais information

4. Certificats de dépôt du dossier

- 4.1. Commune de Bonneville (siège)
- 4.2. Commune d'Annemasse
- 4.3. Commune de Boège
- 4.4. Commune de Chamonix Mont-Blanc
- 4.5. Commune de Cluses
- 4.6. Commune d'Entremont
- 4.7. Commune de Fillinges
- 4.8. Commune de La Roche sur Foron
- 4.9. Commune de Reignier Esery
- 4.10. Commune de Saint Cergues
- 4.11. Commune de Saint Gervais les Bains
- 4.12. Commune de Saint Jeoire
- 4.13. Commune de Saint Julien en Genevois
- 4.14. Commune de Sallanches
- 4.15. Commune de Samoëns
- 4.16. Commune de Taninges

5. Délibérations collectivités

- 5.01 Courrier DDT du 9 novembre 2017
- 5.02 Tableau récapitulatif des délibérations

6. Registres d'enquête

- 6.1. Registres papier
 - 6.1.1. Commune de Bonneville (siège)
 - 6.1.2. Commune d'Annemasse

- 6.1.3. Commune de Boège
- 6.1.4. Commune de Chamonix Mont-Blanc
- 6.1.5. Commune de Cluses
- 6.1.6. Commune d'Entremont
- 6.1.7. Commune de Fillinges
- 6.1.8. Commune de La Roche sur Foron
- 6.1.9. Commune de Reignier Esery
- 6.1.10. Commune de Saint Cergues
- 6.1.11. Commune de Saint Gervais les Bains
- 6.1.12. Commune de Saint Jeoire
- 6.1.13. Commune de Saint Julien en Genevois
- 6.1.14. Commune de Sallanches
- 6.1.15. Commune de Samoëns
- 6.1.16. Commune de Taninges

- 6.2. Courriers papier
- 6.3. Registre dématérialisé
- 6.4. Courriels DDT

7. Procès-verbal de synthèse des observations du 25 janvier 2018, 6 tableaux annexés

8. Réponse de la CLE au procès verbal de synthèse (8 février 2018)

9. Divers

- 9.1. Récupération eau de pluie Arrêté du 21 août 2008
- 9.2. Toilettes sèches Arrêté du 7 septembre 2009, article 17
- 9.3. Etude Géotec octobre 2016
- 9.4. Courrier ARS 24 janvier 2018
- 9.5. Courrier "inspire" du 20 novembre 2017

Conclusions du Commissaire Enquêteur